



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 12 novembre 2013 à 19 h 00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Roxanne Tremblay
Denise Larouche
Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Daniel Forgues
Jacques Fortin
Guy Lafrenière

Était également présents à la séance :
Directeur général, trésorier et greffier suppléant : Jean Bernier

Était absente à la séance :
Madame la greffière : Mariève Bernier

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur Jean Bernier, directeur général, trésorier et greffier suppléant constate le quorum de la séance.

13-11-268

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, trésorier et greffier suppléant, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 00.

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-269

5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 OCTOBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 3 octobre 2013;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 3 octobre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

8.
CONSEIL MUNICIPAL

13-11-270 **8.1**
DÉCLARATION DES INTÉRÊTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire informe la population que tous les membres du conseil ont déclaré par écrit leurs intérêts pécuniaires conformément aux articles 357 et suivants de la loi sur les élections et référendum dans les municipalités.

13-11-271 **8.2**
MOTION DE REMERCIEMENTS À L'ENDROIT DE MADAME COLOMBE LEMIEUX ET DE MESSIEURS NORMAND CÔTÉ ET GILLES LACHANCE

CONSIDÉRANT QU'un scrutin général a eu lieu le 3 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau conseil municipal a été élu;

CONSIDÉRANT QUE madame Colombe Lemieux et messieurs Normand Côté et Gilles Lachance ont siégé au conseil municipal de la Ville de Chapais durant les quatre dernières années;

CONSIDÉRANT QUE ces trois personnes ont siégé au sein de divers comités municipaux ainsi qu'à différentes instances à l'échelle de la région de la Baie-James, contribuant activement au développement de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de souligner le travail réalisé par ces trois anciens membres du conseil municipal;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais remercie chaleureusement madame Colombe Lemieux de même que messieurs Normand Côté et Gilles Lachance pour leur implication active et leur contribution aux travaux du conseil municipal et à l'amélioration des conditions de vie des citoyens et citoyennes de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-272

8.3

RÉSOLUTION - DÉPÔT ET PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474.1 de la *Loi des Cités et Villes*, le maire doit faire rapport sur la situation financière de la municipalité, au cours d'une séance du conseil, et ce, au moins quatre semaines avant que le budget ne soit déposé devant le conseil pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport peut être publié en lieu et place de la distribution à chaque domicile;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 11 novembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'autoriser la publication du rapport sur la situation financière de la Ville de Chapais dans la *Tribune Chapaisienne* de décembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-273

8.4

RÉSOLUTION - NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS (S.A.D.C.)

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la S.A.D.C. de Chibougamau-Chapais comprend un représentant de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la représentante de la Ville de Chapais, madame Lucie Tremblay, est venu à échéance au mois d'octobre;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une nomination qui doit être renouvelée à chaque année;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que la Ville de Chapais nomme un représentant pour siéger au sein de cette société;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 11 novembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal désigne la conseillère Lucie Tremblay pour siéger au conseil d'administration de la S.A.D.C. de Chibougamau-Chapais jusqu'en octobre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



13-11-274

8.5

RÉSOLUTION – APPUI À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS – ÉLARGISSEMENT D'UN PONCEAU À USAGE MULTIPLE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Développement Économique de Chapais (CDEC) désire élargir le premier ponceau de la piste cyclable pour le rendre sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'élargissement du ponceau et de séparation du sentier de VTT de la piste cyclable est nécessaire pour la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE les projets procurent des emplois localement et s'adresse autant à la collectivité qu'aux touristes en visite dans notre région;

CONSIDÉRANT QUE la CDEC a fait une demande d'aide financière de 15 653\$ à la CRÉBJ dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier (PMVRMF) pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière peut couvrir jusqu'à 90% des coûts du projet.

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la ville de Chapais appui le projet d'élargissement d'un ponceau à usage multiple pour le rendre sécuritaire et autorise M. Mathieu Prévost à faire toutes demandes d'autorisation nécessaire à la réalisation du projet;

QUE Mme Lise Aubin soit désignée responsable pour faire le suivi terrain;

QUE la ville de Chapais s'engage à entretenir les équipements et infrastructures mis en place grâce au projet et ce pour une durée de cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-275

8.6

RÉSOLUTION – RECOMMANDATION AU MINISTRE RESPONSABLE DU MAMROT DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE CHAPAIS POUR SIÉGER AU GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EYYOU ISTCHEE BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la Nation crie* a été sanctionnée par le Gouvernement du Québec le 14 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 3^e alinéa de l'article 6 de cette loi, le ministre responsable des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) doit désigner onze personnes parmi les membres des conseils des municipalités enclavées (8 membres) et des conseils des localités (3 membres);



CONSIDÉRANT QUE le 2^e paragraphe de l'article 8 de cette loi prévoit que ces onze personnes disposeront d'un total de 22 voix et qu'à cette fin, le ministre tient notamment compte du poids démographique relatif de la population représentée par chacun des membres du groupe;

CONSIDÉRANT QUE le consensus obtenu entre les maires et les présidents de localités sur la répartition des voix et des sièges est le suivant :

	<u>Voix</u>	<u>Sièges</u>	
Chibougamau	9	4	(1 siège x 3 voix) + (3 sièges x 2 voix)
Lebel-sur-Quévillon	4	2	2 sièges x 2 voix
Chapais	3	1	1 siège x 3 voix
Matagami	3	1	1 siège x 3 voix
Valcanton	1	1	1 voix
Villebois	1	1	1 voix
Radisson	1	1	1 voix
Total :	<u>22</u>	<u>11</u>	

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recommander un représentant de la Ville de Chapais au ministre Sylvain Gaudreault, ministre responsable du MAMROT;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 11 novembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais recommande au ministre Sylvain Gaudreault, monsieur Steve Gamache, maire, comme représentant de la Ville de Chapais au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

QUE copie de cette résolution soit envoyée à :

M. Sylvain Gaudreault, ministre responsable du MAMROT
M. Alexandre Cloutier, ministre responsable de la région Nord-du-Québec
M. Luc Ferland, député d'Ungava
Mme Manon Cyr, mairesse de Chibougamau
M. René Dubé, maire de Matagami
M. Alain Poirier, maire de Lebel-sur-Quévillon
Mme Cécile Philippon, présidente de la localité de Val Canton
M. André Elliot, président de la localité de Ville Bois
M. Normand Lacour, président de la localité de Radisson
Mme Linda Morin, sous-ministre adjointe au MAMROT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.7

13-11-276

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit la désignation d'un membre du conseil municipal comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 11 novembre dernier;



Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE monsieur le conseiller Daniel Forgues soit et est nommé maire suppléant de la Ville de Chapais pour les mois de novembre et décembre 2013 et janvier 2014;

QUE monsieur le conseiller Daniel Forgues soit et est autorisé, pour la dite période, à signer les effets bancaires en remplacement de madame la conseillère Colombe Lemieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-277

8.8

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA FONDATION EXCEL

CONSIDÉRANT QUE madame Colombe Lemieux n'est plus membre du Conseil municipal de la Ville de Chapais à la suite des élections municipales du 3 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Fondation EXCEL est la promotion de l'excellence dans les écoles de la Commission scolaire de la Baie-James, situées à Chapais et à Chibougamau, par l'octroi de bourses annuelles pour fins d'études supérieures;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisation répond aux préoccupations du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à la nomination d'un représentant municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 11 novembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil mandate la conseillère Roxanne Tremblay à titre de représentante de la Ville de Chapais au Conseil d'administration de la Fondation Excel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-278

8.9

RÉSOLUTION - ATTRIBUTION DE MANDATS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'élection et l'assermentation d'un nouveau conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attribuer aux conseillers municipaux des mandats relatifs à certains organismes ou services de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors des rencontres plénières du 8 et 11 novembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU
QUE



Conseillères ou conseillers

Mandats

Mme la conseillère
Roxanne Tremblay

Fondation Excel
Transport adapté
Corporation de développement économique
(Observateur)
Ressources humaines

M. le conseiller
Guy Lafrenière

Corporation de développement économique
(Observateur)
Comité de sécurité publique Chapais-
Chibougamau- BJ-SQ
Travaux publics
Sécurité routière
Mesure d'urgence (Substitut)

Mme la conseillère
Lucie Tremblay

SADC Chibougamau-Chapais
Office de d'habitation
Mesure d'urgence (Substitut)
Relation travail

Mme la conseillère
Denise Larouche

Comité de gestion pacte rural
Table GIRT Chapais – Chibougamau
(substitut)
Chapais ligne verte
Club de curling Opémiska
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Bibliothèque
Politique familiale

M. le conseiller
Jacques Fortin

Santé et sécurité au travail
Relations de travail
Sécurité routière
Ressources humaines

M. le conseiller
Daniel Forgues

Table GIRT Chapais-Chibougamau
(Délégué)
CLDBJ
Corporation de développement économique
Services des loisirs, de la culture et de la
vie communautaire
Village –Relais
Réseau québécois de villes et villages en
santé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.
DIRECTION GÉNÉRALE

10.
RESSOURCES HUMAINES



13-11-279

10.1
RÉSOLUTION - DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL,
TRÉSORIER ET GREFFIER SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Bernier a remis sa démission à titre de directeur général, trésorier et greffier suppléant le 11 octobre;

CONSIDÉRANT QUE cette démission sera effective à compter du mercredi 13 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 8 novembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal accepte la démission de monsieur Jean Bernier à titre de directeur général, trésorier et greffier suppléant de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-280

10.2
RÉSOLUTION - NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL,
TRÉSORIER ET GREFFIER SUPPLÉANT INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jean Bernier au poste de directeur général, trésorier et greffier suppléant de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est faite à la municipalité de nommer un directeur général en vertu de l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une personne peut être le titulaire à la fois du poste de directeur général et de tout autre poste de fonctionnaire ou d'employé en vertu de l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'aller en appel de candidature le plus rapidement possible pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE ce processus de recrutement peut durer plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laurent Levasseur s'est montré intéressé à occuper ce poste de façon transitoire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laurent Levasseur possède les compétences requises afin d'assumer le rôle et les responsabilités associés audit poste;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laurent Levasseur a accepté les termes et conditions stipulés à ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut nommer ses officiers supérieurs par résolution et sans autres modalités;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors des rencontres plénières du 8 et 11 novembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU



DE nommer monsieur Laurent Levasseur au poste de directeur général, trésorier et greffier suppléant intérimaire de la Ville de Chapais à compter du 13 novembre 2013;

D'autoriser le maire, monsieur Steve Gamache, à signer avec monsieur Laurent Levasseur un contrat de travail conformément à la politique de la Ville établissant les conditions de travail des cadres de la municipalité;

QUE monsieur Laurent Levasseur soit autorisé à signer les effets et autres documents pour et au nom de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-281

10.3

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE LANCER UN APPEL DE CANDIDATURES – RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER ET TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, trésorier et greffier adjoint, M. Jean Bernier, a remis sa démission;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel de candidatures pour combler le poste du directeur général, trésorier et greffier adjoint;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 8 novembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général intérimaire à lancer un appel de candidatures afin de combler le poste de directeur général, trésorier et greffier adjoint de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-282

10.4

RÉSOLUTION – MANDAT À MALLETTE S.E.N.C.R.L – RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL, TRÉSORIER ET GREFFIER SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a décidé, en vertu de sa résolution 13-11-281 de lancer un appel de candidatures pour combler le poste de directeur général, trésorier et greffier adjoint;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a demandé une proposition à trois agences pour l'accompagner dans ses efforts de recrutement d'un directeur général, trésorier et greffier adjoint;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a reçu trois offres de service, dont les honoraires professionnels sont :

- Innovaction Consultants ressources humaines inc. (5 250\$)
- Carrefour du capital humain de l'UMQ (7 500\$)
- Mallette S.E.N.C.R.L. (6 840\$)

CONSIDÉRANT QUE ces trois offres de service ne comprennent pas les frais de déplacement et de séjour, de tests psychométriques et d'aptitudes, de tests médicaux, d'enquêtes préemploi ainsi que les frais de publication de l'offre d'emploi dans les médias;



CONSIDÉRANT QUE le Conseil estime que cette opération de recrutement, selon le nombre de candidats retenus, pourrait atteindre 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater Mallette S.E.N.C.R.L. afin d'accompagner la Ville de Chapais dans ses efforts de recrutement d'un directeur général, trésorier et greffier adjoint;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Mallette S.E.N.C.R.L. en date du 8 novembre 2013 et proposant des honoraires professionnels de 6 840 \$, plus les taxes applicables et les divers frais afférents;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévu au budget 2013;

CONSIDÉRANT le surplus accumulé de 705 167 \$ de la Ville de Chapais en date du 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 11 novembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de Mallette S.E.N.C.R.L. et autorise le maire, monsieur Steve Gamache, à signer les documents appropriés.

DE financer cette dépense jusqu'à concurrence de 15 000\$ à même le surplus accumulé de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-283

10.5
RÉSOLUTION – FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION –
ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL, TRÉSORIER ET
GREFFIER SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a décidé, en vertu de sa résolution 13-11-281 de lancer un appel de candidatures pour combler le poste de directeur général, trésorier et greffier adjoint;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais sera accompagné dans ses efforts de recrutement d'un directeur général, trésorier et greffier adjoint par madame Roxanne Tremblay, monsieur Daniel Forgues et madame Lucie Tremblay;

CONSIDÉRANT la nécessité de former un comité de sélection pour ce recrutement;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 11 novembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QU'un comité de sélection pour le recrutement d'un directeur général, trésorier et greffier adjoint soit créé;



QUE ce comité soit constitué du maire, monsieur Steve Gamache, ainsi que des membres du conseil municipal suivant : madame Roxanne Tremblay, monsieur Daniel Forgues et madame Lucie Tremblay ainsi que de madame Denise Larouche comme substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-284

10.6

NOMINATION DE MONSIEUR LAURENT LEVASSEUR À TITRE DE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jean Bernier au poste de directeur général, trésorier et greffier suppléant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chapais est assujettie aux dispositions de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., Chapitre A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laurent Levasseur vient d'être nommé directeur général, trésorier et greffier suppléant intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer monsieur Laurent Levasseur officiellement à titre de responsable de l'accès à l'information en vertu de l'article 8 de la même loi;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 11 novembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE monsieur Laurent Levasseur directeur général, trésorier et greffier suppléant intérimaire soit et est nommé à titre de responsable de l'accès à l'information pour la ville de Chapais;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission d'accès à l'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11.

FINANCES ET TRÉSORERIE

13-11-285

11.1

RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2013

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois d'octobre 2013 s'élevant à 432 332.73 \$ ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 160 886.46 \$ soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



13-11-286

11.2

RÉSOLUTION – PAIEMENT D'UN COMPTE DE PAVEX LTEE – PAVAGE DE LA RUE DE L'ASSAINISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a obtenu une subvention de 400 000 \$ du ministre délégué aux transports dans le but de parachever le pavage de la rue de l'Assainissement, à savoir 160 000 \$ en 2013-2014, 160 000 \$ en 2014-2015, et 80 000 \$ en 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, pour optimiser la subvention, a décidé de financer la partie de la subvention déboursée en 2014 et 2015 et de compléter le pavage de la rue de l'assainissement en octroyant un seul contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accordé à Pavex, en vertu de sa résolution 13-09-250, le contrat de compléter le pavage de la rue de l'assainissement sur une longueur de 1 700 mètres sur 7,3 mètres de large (épaisseur 70 mm), le tout pour une somme de 370 978.34 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés à la satisfaction de la municipalité et que la somme totale allouée est respectée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement de deux factures de Pavex Ltée, soit la facture portant le numéro 24422 au montant de 365 328.46\$, incluant les taxes applicables et la facture 24423 au montant de 3 458.33\$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13-11-287

11.3

RÉSOLUTION – PAIEMENT D'UN COMPTE DES ENTREPRISES MARC FORGET – RÉFECTION DES TROTTOIRS DU BOULEVARD SPRINGER

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Chapais d'améliorer le boulevard Springer conformément à sa planification stratégique 2013-2023;

CONSIDÉRANT QUE, dans cette perspective, la Ville de Chapais a retenu, entre autres, le projet d'améliorer les trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) a confirmé le 2 octobre 2013 à la Ville de Chapais une subvention de 100 000\$ pour la réfection des trottoirs et l'aménagement de deux aires de repos sur le boulevard Springer;

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT a accepté de nous verser ladite aide financière à la condition que la Ville contribue d'une somme de 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a prévu sa contribution au budget 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 13-10-266, a adjugé le contrat de réfection des trottoirs à Entreprises Marc Forget pour la somme de 71 371.35\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il a été nécessaire d'autoriser des travaux supplémentaires pour une somme de 2 262\$;



CONSIDÉRANT QUE les travaux sont exécutés à 85% à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation de terrain et d'asphalte seront effectués au printemps 2014 et correspondent à une somme de 10 719.73\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une retenue de 5% pour corriger d'éventuel défaut d'exécution;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement aux Entreprises Marc Forget de la facture n° 1094, moins une retenue de 3 550\$, soit un montant de 61 625.62\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-288

11.4

RÉSOLUTION - PAIEMENT D'UN COMPTE DE GENIVAR – ASSISTANCE TECHNIQUE CONCERNANT DIVERS DOSSIERS ENVIRONNEMENTAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit fermer le Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) du secteur de l'ancienne mine Opémiska et le Dépôt de matériaux secs (DMS), situé sur le chemin du lac Cavan, et ce, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, au *règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* et au règlement sur les déchets solides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est tenue de déposer ses neiges usées dans un lieu autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et ce, contrairement aux pratiques actuelles;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Chapais d'aménager un site de valorisation des résidus de construction;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une assistance technique pour réaliser ces projets et pour satisfaire les demandes du MDDEFP, exprimées par les lettres du 7 avril 2009, du 15 novembre 2011 et du 27 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accepté, en vertu de la résolution 13-07-203, l'offre de service de Genivar, datée du 5 juillet 2013, afin d'assister la municipalité pour la fermeture du LES et du DMS et pour l'ouverture d'un site de valorisation des résidus de construction et d'un site d'élimination des neiges usées;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Genivar proposait un tarif horaire moyen de 88,12\$, mais n'excédant pas 21 500\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a déjà versé des honoraires s'élevant à 11 893.73\$;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement à Genivar de la facture #0359334 au montant de 3 046.50\$, plus les taxes applicables.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



13-11-289

11.5

CAMPAGNE DE FINANCEMENT ANNUELLE DE CENTRAIDE – TOURNOI DE CURLING

CONSIDÉRANT la campagne de financement annuelle de Centraide Abitibi Témiscamingue et Nord-du-Québec qui se déroule de septembre à décembre;

CONSIDÉRANT QUE la mission de Centraide est de mobiliser le milieu et rassembler les ressources afin de contribuer au développement de communautés solidaires et d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de vulnérabilité, en priorisant l'engagement bénévole, et ce, en partenariat avec les acteurs sociaux, communautaires et économiques de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais appuie la mission de Centraide;

CONSIDÉRANT QUE Centraide soutient des organismes communautaires de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE Centraide a organisé un tournoi de curling à Chapais les 8 et 9 novembre afin d'amasser des fonds dans le cadre de sa campagne de financement annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais y a délégué deux équipes afin de la représenter;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 11 novembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais fasse un don de 200\$ à Centraide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-290

11.6

RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU PACTE RURAL – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS – PROJET D'AMÉLIORATION DE LA PLAGE MUNICIPALE DU LAC CAVEN

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Développement Économique de Chapais a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural pour le projet Amélioration de la plage municipale du lac Caven;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est admissible et que le projet répond à tous les critères;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à améliorer les infrastructures de loisir de Chapais, ce qui correspond à l'une des orientations du plan stratégique, de la politique familiale et aînés;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur du Pacte rural a formulé une recommandation positive au Conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les fonds de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural de Chapais sont disponibles;



Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal, via le fond de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural, accorde une aide financière de 20 000\$ à la CDEC pour réaliser son projet d'amélioration de la plage municipale du lac Caven;

QUE le directeur général ou la greffière soit autorisé à signer le protocole de financement ainsi que tout autre document relatif au projet financé;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-00-973.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-291

11.7

RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU PACTE RURAL – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS – PROJET IPSUM « SNOW PARK »

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Développement Économique de Chapais a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural pour le projet IPSUM;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est admissible et que le projet répond à tous les critères;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à améliorer les infrastructures de loisir de Chapais, ce qui correspond à l'une des orientations du plan stratégique, de la politique familiale et aînés;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur du Pacte rural a formulé une recommandation positive au Conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les fonds de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural de Chapais sont disponibles;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal, via le fond de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural, accorde une aide financière de 5 891,33\$ à la CDEC pour réaliser son projet IPSUM;

QUE le directeur général ou la greffière soit autorisé à signer le protocole de financement ainsi que tout autre document relatif au projet financé;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-00-973.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12.
GREFFE



13-11-292

12.1

ENTENTE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS AVEC LA S.A.A.Q.

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Chapais, il est nécessaire pour la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après «la Société ») de communiquer certains renseignements à la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de certaines dispositions du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587,587.1 et de certaines dispositions du Code de procédure pénal (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire pour la Ville de Chapais de communiquer certains renseignements à la Société;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Ville de Chapais a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 12-11-204 du Conseil municipal désignait M. Jean Bernier pour agir à titre de coordonnateur de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la démission de M. Jean Bernier, il y a lieu de désigner M. Laurent Levasseur pour l'application de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 11 novembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante;

QUE la Ville de Chapais désigne pour l'application de ladite entente :

- M. Laurent Levasseur, coordonnateur de l'entente;
- M. Laurent Levasseur, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société. Il pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'il est chargé d'identifier;

QUE M. Laurent Levasseur, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, est lui-même autorisé à accéder aux renseignements et, par conséquent, est autorisé à signer tous les formulaires requis pour octroyer l'accès à ces renseignements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12.2

13-11-293

RÉSOLUTION – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE CHAPAIS ET M. YVES BLACKBURN

CONSIDÉRANT les procédures intentées contre la Ville de Chapais par l'ancien directeur général M. Yves Blackburn au dossier no 170-22-000020-128 de la Cour du Québec du district d'Abitibi et qui ont données lieu à un jugement déclinatoire en date du 3 juillet 2013;



CONSIDÉRANT les procédures intentées contre la Ville de Chapais par l'ancien directeur général M. Yves Blackburn au dossier no CQ-2013-3491 de la Commission des relations du travail;

CONSIDÉRANT QUE le procès dans ce dossier devait avoir lieu les 30 et 31 octobre 2013;

CONSIDÉRANT la mise en demeure datée du 17 octobre 2013 que les procureurs de la Ville de Chapais ont fait parvenir à M. Yves Blackburn;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent régler à l'amiable leurs différends, sans aucune admission et dans l'unique but d'acheter la paix et éviter un coûteux procès;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais accepte les termes de l'entente de règlement hors cour intervenue entre elle et M. Yves Blackburn et autorise le maire, M. Steve Gamache, à signer le document de transaction pour et au nom de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-294

12.3

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES À clicSÉQR

CONSIDÉRANT QUE la résolution 11-02-033 désignait madame Denise Migneault, assistante-trésorière, comme représentante autorisée de la Ville de Chapais aux services électroniques *clicSÉQR* de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame Denise Migneault a démissionné de ses fonctions d'assistante-trésorière en 2011;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant autorisé de la Ville de Chapais aux services électroniques *clicSÉQR*;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Morin occupe le poste de contrôleur financier à la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 11 novembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal nomme monsieur Marc Morin comme représentant autorisé de la Ville de Chapais aux services électroniques *clicSÉQR* de Revenu Québec;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc Morin à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents requis pour le remplacement du responsable des services électroniques à *clicSÉQR* et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;



QUE Revenu Québec soit, par les présentes, autorisé à communiquer au représentant de la Ville de Chapais, monsieur Marc Morin, les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à la nouvelle demande de remplacement de responsable des services électroniques à *clicSÉCUR*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-295

12.4

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À DIVERS TAUX, DE TAXES SPÉCIALES, COMPENSATIONS ET/OU DES TARIFICATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES SPÉCIFIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la municipalité doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre 2013, préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2014 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y apparaissent. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 413 (10e), (11.1e), et (22e), 415 (1e), (2e), (3e) et (23e), 423, 429, 432 (4e), 435, 439, 482 et 487 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la municipalité peut imposer des taxes foncières générales, des taxes spéciales et des compensations pour la fourniture de services municipaux spécifiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.1 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.2 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, imposer une surtaxe sur les unités d'évaluation inscrites à son rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.4 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, tout règlement doit, sous peine de nullité, être précédé d'un avis de motion donné en séance du conseil précédant celle de son adoption;

EN CONSÉQUENCE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, il est donné à la présente séance, par monsieur le conseiller monsieur Daniel Forgues, un **AVIS DE MOTION** à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales, des compensations et/ou des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier.



13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

13-11-296

13.1 RÉSOLUTION – APPUI À PRODUITS MARAÎCHERS (2009) INC.

CONSIDÉRANT QUE Produits maraîchers désire que son territoire de production de pommes de terre de semence et celui sur lequel est établi ses entrepôts, et diverses autres dépendances soient inclus à la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Plan stratégique 2013-2023 de la Ville de Chapais décline, entre autres, la volonté de la municipalité d'établir une zone agroforestière autour de son périmètre urbanisé de 10 000 hectares, soit une quarantaine de blocs de 250 hectares environ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Produits maraîchers est entièrement conforme à la vision de développement de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais modifiera son plan d'urbanisme pour intégrer les Produits maraîchers et assurer la cohérence nécessaire avec le zonage agricole;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais appui la demande de Produits maraîchers (2009) inc.;

QUE le directeur général par intérim soit autorisé à signer les documents appropriés pour concrétiser cet appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-297

13.2 RÉSOLUTION – APPUI AU PROJET D'ÉCO-CENTRE DE PAUL MÉNARD

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Chapais d'améliorer le service aux citoyens concernant les matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE Chapais Énergie souhaite que les citoyens de la Ville ne déposent plus de rebus de bois sur sa propriété à compter du 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE Paul Ménard souhaite que la Ville de Chapais retire de sa propriété, le plus tôt possible, son conteneur servant à recueillir les matériaux secs des citoyens de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 13-10-264, a mandaté la firme Genivar pour définir, entre autres, l'ensemble des besoins des citoyens en ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE Paul Ménard, dans le but de satisfaire les besoins de la Ville, désire construire un Éco-centre (une ressourcerie) à proximité de son entreprise, soit à l'intersection de la 1^{ère} avenue et du Chemin Perry, aux conditions suivantes :

- Que la municipalité appui son projet;
- Que la municipalité convienne avec lui, et l'entreprise éventuellement désignée pour réaliser ce projet, une entente de service gré à gré au moins pour la première année, soit une entente ne dépassant pas 25 000\$;
- Que la municipalité lui loue le terrain choisi pour une période d'au moins 2 ans;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a entrepris les démarches d'acquisition et d'arpentage dudit terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de Paul Ménard permettrait d'améliorer substantiellement les services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consoliderait l'entreprise actuelle de Paul Ménard;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un investissement d'environ 150 000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'Éco-centre serait opérationnel au cours de l'été prochain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de Chapais Énergie serait satisfaite à compter du 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera réalisé à l'intérieur d'une nouvelle compagnie et que cette compagnie pourrait éventuellement, en cas de nécessité, être acquise par la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé et traité ce projet lors de sa rencontre plénière du 11 novembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais appui le projet de Paul Ménard et accepte les trois conditions de réalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-298

13.3

RÉSOLUTION – URBANISME – REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES NON PERMANENTS AU SEIN DES ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE monsieur Clément Breton, représentant d'une association commerciale ou commerçant ayant un bureau d'affaires sur le territoire de la ville de Chapais au Comité consultatif d'Urbanisme, a signalé son intention de se retirer dudit comité au début de l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Bouchard a signifié son intérêt à le remplacer à ce siège;

CONSIDÉRANT QUE madame Mariève Bernier, employée par la Ville de Chapais depuis novembre 2012, et représentante d'un organisme œuvrant en développement économique jusqu'à cette date, ne peut continuer à être membre du Comité consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE madame Lise Aubin de la Corporation de Développement économique de Chapais (CDEC) a signifié son intérêt à la remplacer à ce siège;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais appuie le remplacement de monsieur Clément Breton par monsieur Daniel Bouchard au siège de représentant d'une association commerciale ou commerçant ayant un bureau d'affaires sur le territoire de la ville de Chapais ainsi que le remplacement de madame Mariève Bernier par madame Lise Aubin au siège de représentante d'un organisme œuvrant en développement économique sur le territoire de la Ville de Chapais, et ce pour une durée de deux ans comme le prescrit le *Règlement 2011-409 constituant un Comité consultatif d'Urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-299

13.4

RÉSOLUTION – URBANISME - MANDAT À PAUL ROY, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, POUR LE LOTISSEMENT DU TERRAIN DU FUTUR ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais veut mettre sur pied un écocentre pour améliorer la gestion des matières résiduelles générées par la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adressé une demande de cession à titre gratuit au Ministère des Ressources naturelles du Québec pour acquérir les titres de propriété du terrain sur lequel il s'établira;

CONSIDÉRANT QU'une des conditions d'octroi du terrain à titre gratuit est l'arpentage dudit terrain fait en conformité avec les normes spécifiques du Bureau de l'Arpenteur général du Québec du Ministère des Ressources naturelles qui prévoient:

- 1) La préparation du plan d'arpentage
- 2) La préparation d'un rapport et de fichiers informatiques
- 3) La pose de repères d'arpentage et de poteaux-témoins marquant les limites sur le terrain
- 4) Le déboisement des repères et des poteaux-témoins, si nécessaire
- 5) La production de fichiers et des plans exigés pour l'immatriculation cadastrale de l'emplacement

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement sélectionné pour l'établissement de l'écocentre chevauche le lot 9 du Canton de Lévy ainsi qu'une partie du territoire non cadastré, ce qui a pour effet de nécessiter deux opérations cadastrales distinctes;

CONSIDÉRANT QUE Paul Roy, arpenteur-géomètre, a adressé une offre de service à la Ville de Chapais pour effectuer l'arpentage dudit terrain en conformité avec les exigences gouvernementales, offre de service qui s'élève à 6 700.00 \$ plus taxes;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de Paul Roy datée du 4 novembre 2013 et autorise le directeur général à signer les documents appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



113-11-300

13.5

RÉSOLUTION – URBANISME — MANDAT À PAUL ROY, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, POUR LE LOTISSEMENT DES TERRAINS DE MAISONS MOBILES VACANTS ET DÉJÀ OCCUPÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la ville veut promouvoir la vente de terrains vacants à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est identifiée dans le plan d'action de la planification stratégique 2013-2023 de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des terrains vacants situés dans les parcs de maisons mobiles de la ville ne sont pas lotis;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pose des problèmes relativement aux transactions des terrains vacants entre la ville et le particulier désireux de s'en porter acquéreur d'une part, et entre le particulier et l'institution financière prêteuse qui exige un terrain loti en bonne et due forme d'autre part;

CONSIDÉRANT QUE Paul Roy, arpenteur-géomètre, a soumis à la ville un estimé des coûts qu'occasionnerait le lotissement des terrains vacants et/ou déjà occupés dans les parcs de maison mobile correspondant aux zones 16-H, 18-H, 27-H et 29H identifiés au règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette estimation suggère une stratégie de lotissement par îlot qui tient compte des possibilités de lotir seulement les terrains vacants appartenant à la Ville de Chapais dans un premier temps, et de la possibilité de lotir l'ensemble des terrains, incluant les terrains déjà occupés et loués à des particuliers, dans un second temps;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de Paul Roy datée du 6 novembre 2013 pour les îlots 1 et 2 (Terrains vacants) au coût de 19 085\$ et d'autoriser le directeur général à signer les documents appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-301

13.6

RÉSOLUTION – ENVIRONNEMENT – ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2012 – PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'analyse et des instruments économiques du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs demande à la ville de produire un rapport synthèse visant l'amélioration de la performance à l'égard de la réduction, de la récupération, de la valorisation et de l'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport permettra à la Ville de Chapais de recevoir une subvention liée à ses efforts dans la réduction des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport soumis par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;



Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais accepte le dépôt du rapport synthèse préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-302

13.7

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT (13-422) AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 01345-A ET SES AMENDEMENTS

Monsieur Daniel Forgues donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur le zonage numéro 01345-A et ses amendements en vigueur en vue de :

- Modifier les normes relatives aux largeurs de façade maximales autorisées pour les habitations de type uni modulaires.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

14.

CULTURE, LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

15.

TRAVAUX PUBLICS

13-11-303

15.1

RÉSOLUTION — DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MDDEFP) – ÉTABLISSEMENT D'UN DÉPÔT DES NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a, depuis plusieurs années, déposé ses neiges usées près du boulevard Springer à l'entrée sud-est de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'UN dépôt de neige usée est obligatoirement soumis à un certificat d'autorisation du MDDEFP en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au Règlement sur les lieux d'élimination de neige (Q-2, r. 31);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais n'a jamais eu de certificat d'autorisation et qu'elle a reçu du MDDEFP un avis de non-conformité le 23 juillet 2013 et un rappel le 24 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le MDDEFP demande à la Ville de Chapais de lui transmettre le plus rapidement possible tous les éléments d'information nécessaires pour l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et au Règlement sur les lieux d'élimination de neige (Q-2, r. 31);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sites ont été évalués avec la collaboration de Genivar et que le site situé près du chemin Cooke est le plus approprié;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande d'autorisation au MDDEFP pour ce site, même si tous les éléments d'information ne sont pas encore disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'une demande d'autorisation est de 1 096\$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de dépôt des neiges usées de la Ville de Chapais ne contrevient à aucun des règlements municipaux;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise Madame Sophie Boulianne de Genivar à déposer une demande de certificat d'autorisation au MDDEFP pour l'établissement d'un dépôt de neige usée près du Chemin Cooke;

QUE le directeur général par intérim soit autorisé à déboursier la somme de 1 096\$ pour obtenir ce certificat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-304

15.2

RÉSOLUTION — DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MDDEFP) – SITE DE VALORISATION DE RÉSIDUS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (PQGMR), le gouvernement a indiqué son intention de faciliter la valorisation des résidus de béton, de brique et d'asphalte dans la mesure où ces derniers satisfont à certains critères de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les granulats fabriqués à partir de résidus de béton, de brique, d'asphalte peuvent avantageusement remplacer des matériaux de carrière et de sablière en tant que matériaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire établir un site d'entreposage et de valorisation de résidus de construction dans une fosse à proximité de l'ancien LES;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de valoriser ces résidus de construction conformément à ladite politique gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE la valorisation des résidus de construction est soumise à une autorisation du *Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)*;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'une demande d'autorisation est de 1644\$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de valorisation de résidus de construction ne contrevient à aucun des règlements municipaux;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais autorise Mme Sophie Boulianne de Genivar à déposer une demande d'autorisation au MDDEFP pour établir un site d'entreposage et de valorisation des résidus de construction, soit le ciment, les briques et l'asphalte.

QUE le directeur général par intérim soit autorisé à déboursier la somme de 1644\$ pour obtenir ce certificat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16. SERVICE DES INCENDIES

17. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18. DIVERS

19. VARIA

20. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen remercie monsieur Bernier pour l'aide qu'il lui a apportée dans son projet de Beach party. Il lui souhaite bonne chance dans son nouvel emploi.

20.1 QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les conseillers remercient les citoyens de Chapais pour la confiance qu'ils leur ont donnée lors du scrutin du 3 novembre.

Au nom des membres du Conseil, de toute l'équipe municipale et en son nom personnel, le maire remercie monsieur Jean Bernier pour le travail accompli lors de son séjour à Chapais et lui souhaite bon succès dans ses nouveaux projets.

13-11-305

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 20 h 38.

Steve Gamache
Maire

Jean Bernier
Directeur général, trésorier
et greffier suppléant



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 25 novembre 2013 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Roxanne Tremblay
Denise Larouche
Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Guy Lafrenière
Daniel Forgues
Jacques Fortin

Était également présente à la séance :

Madame la greffière : Mariève Bernier

Était absent à la séance :

Directeur général, trésorier et greffier suppléant intérimaire Laurent Levasseur

Tous les conseillers et conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la *Loi des Cités et Villes*, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay

D'OUVRIR la présente séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3.
AFFAIRES NOUVELLES

13-11-306



13-11-307

3.1

URBANISME - DÉROGATION MINEURE AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 158, 9E AVENUE, À CHAPAIS, LOT 8-256-10

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Saint-Jean a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une maison de type unimodulaire de 9.12 mètres de largeur, excédant de 3.82 mètres la largeur maximale autorisée pour l'implantation de ce type de construction établie à 5.30 mètres comme l'exige actuellement le règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la demande de monsieur Marcel Saint-Jean, propriétaire du terrain sur lequel sera implantée la maison de type unimodulaire, a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance aucune opposition n'a été exprimée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a discuté de cette demande lors de son plénier du 25 novembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

D'ACCORDER à monsieur Marcel Saint-Jean une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une maison de type unimodulaire de 9.12 mètres de largeur, excédant de 3.82 mètres la largeur maximale autorisée pour l'implantation de ce type de construction établie à 5.30 mètres comme l'exige actuellement le règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-308

3.2

RÉSOLUTION – AUTORISATION – VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À MONSIEUR MAURICE BLUTEAU – 169, 9e AVENUE, DÉSIGNATION CADASTRALE 8-250-P

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la **Loi sur les cités et villes**, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre les terrains résidentiels pour lesquels elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maurice Bluteau désire faire l'acquisition du terrain sur lequel sa maison mobile est actuellement implantée au 169, 9e Avenue, à Chapais, et portant la désignation cadastrale 8-250-P, canton de Lévy, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain sur lequel la maison mobile de monsieur Bluteau est implantée est actuellement en location auprès de la Ville de Chapais ;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière du 25 novembre 2013;



Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende à monsieur Maurice Bluteau le terrain sur lequel sa maison mobile est actuellement implantée au 169, 9e Avenue, à Chapais, et portant la désignation cadastrale 8-250-P, canton de Lévy, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, aux conditions suivantes :

- le prix de vente d'un terrain est établi à 3.80 \$ le mètre carré;
- les frais d'arpentage et de notaire sont aux frais de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;

QUE le directeur général intérimaire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-309

3.3
RÉSOLUTION – CORPORATION DES LOISIRS — AUTORISATION DE VERSER LA SUBVENTION ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a budgété pour l'année 2013 une subvention de 7 500 \$ à la Corporation des loisirs pour assurer une partie de son bon fonctionnement;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

D'autoriser le directeur général intérimaire à verser à la Corporation des loisirs une somme de 7 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-310

3.4
AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 01345-A ET SES AMENDEMENTS

Monsieur le conseiller Daniel Forgues donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur le zonage numéro 01345-A et ses amendements en vigueur en vue de :

- Autoriser les usages associés à la classe « Équipements d'utilité publique (le) » dans la zone 41-CIA ;

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

13-11-311

3.5
AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Monsieur le conseiller Daniel Forgues donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement concernant la circulation et le stationnement.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.



13-11-312

3.6

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES CONCERNANT LA VÉRIFICATION EXTERNE DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour au plus trois exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de l'actuel vérificateur externe de la municipalité se termine le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de lancer un appel d'offres sur invitation pour obtenir les services d'un vérificateur externe;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général intérimaire à lancer un appel d'offres pour obtenir les services d'un vérificateur externe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-11-313

3.7

RÉSOLUTION – DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS –ÉTABLISSEMENT D'UN DÉPÔT DES NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a, depuis plusieurs années, déposé ses neiges usées près du boulevard Springer à l'entrée sud-est de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'UN dépôt de neige usée est obligatoirement soumis à un certificat d'autorisation du MDDEFP en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au Règlement sur les lieux d'élimination de neige (Q-2, r. 31);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais n'a jamais eu de certificat d'autorisation et qu'elle a reçu du MDDEFP un avis de non-conformité le 23 juillet 2013 et un rappel le 24 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le MDDEFP demande à la Ville de Chapais de lui transmettre le plus rapidement possible tous les éléments d'information nécessaires pour l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et au Règlement sur les lieux d'élimination de neige (Q-2, r. 31);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sites ont été évalués avec la collaboration de Genivar et que le site situé près du chemin Cooke est le plus approprié;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de déposer une demande d'autorisation au MDDEFP pour ce site, même si tous les éléments d'information ne sont pas encore disponibles;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général intérimaire, M Laurent Levasseur, à déposer une demande de certificat d'autorisation au MDDEFP pour l'établissement d'un dépôt de neige usée près du Chemin Cooke;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



13-11-314

3.8

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU COMITÉ LOCAL LUTTE À LA PAUVRETÉ ET À L'EXCLUSION SOCIALE

CONSIDÉRANT QUE la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale institue une *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* ainsi que le *Fond québécois d'initiatives sociales*, visant à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie (L.R.Q., c L-7, articles 3 et 46);

CONSIDÉRANT QU'UNE *Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité* a été signée en juin 2012 par la Conférence régionale des Élus de la Baie-James (CREBJ) et la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, désignant la CREBJ comme gestionnaire des fonds octroyés par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la CREBJ a adopté le 22 mars 2012 le *Plan d'action jamésien pour la solidarité et l'inclusion sociale* (PAJSIS) visant à soutenir les interventions territoriales;

CONSIDÉRANT QUE la CREBJ demande à la Ville de Chapais de nommer par résolution la personne représentante de la Ville de Chapais sur le comité local «Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de Chapais»;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais nomme monsieur le conseiller Jacques Fortin comme représentant de la municipalité sur le comité local «Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale» de Chapais;

QUE madame la conseillère Lucie Tremblay soit nommée substitut de monsieur Jacques Fortin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question en rapport avec les sujets à l'ordre du jour.

13-11-315

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE cette séance extraordinaire soit levée et terminée.
Il est 19h55.

Steve Gamache
Maire

Laurent Levasseur
Directeur général intérimaire